

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES
TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour 2020.

Monsieur le Maire expose que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Il explique que compte tenu de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le Conseil Municipal est invité à voter exclusivement les taux des taxes foncières, bâti et non bâti, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire indique qu'aucune hausse des taux ne sera appliquée en 2020 et propose de se baser sur les taux perçus en 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les taxes locales, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 18,79 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 12,42 %

COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky CORNIOT, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jacques GACHOWSKI, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	448 681,34		642 290,37	/	1 090 971,71
Opérations de l'exercice.....	756 974,01	1 363 494,58	586 884,23	577 829,05	1 343 858,24	1 941 323,63
TOTAUX.....	756 974,01	1 812 175,92	586 884,23	1 220 119,42	1 343 858,24	3 032 295,34
Résultats de clôture.....		1 055 201,91		633 235,19	/	1 688 437,10
Restes à réaliser.....		/	938 253,00	0,00	938 253,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS.....	756 974,01	1 812 175,92	586 884,23	1 220 119,42	1 343 858,24	3 032 295,34
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	1 055 201,91	938 253,00	633 235,19		750 184,10

Compte 1068 : intégration résultat budget assainissement 2 500,44 € : 750 184,10 – 2 500,44 = 747 683,66 €

ZAC DU MOUTOT EXTENSION

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	552 258,92	792 108,50	/	792 108,50	552 258,92
Opérations de l'exercice.....	2 208 246,12	2 695 779,61	3 108 246,12	2 842 108,50	5 316 492,24	5 537 888,11
TOTAUX.....	2 042 108,50	3 248 038,53	3 900 354,62	2 842 108,50	6 108 600,74	6 090 147,03
Résultats de clôture.....	/	1 039 792,41	1 408 246,12	/	1 408 246,12	1 039 792,41
Restes à réaliser.....	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	2 042 108,50	3 248 038,53	3 900 354,62	2 842 108,50	6 108 600,74	6 090 147,03
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	1 039 792,41	1 408 246,12		1 408 246,12	1 039 792,41

MAISON MEDICALE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	2 800,96	/	85 824,77	/	88 625,73	/
Opérations de l'exercice.....	15 010,61	/	679 578,70	582 327,07	694 589,31	582 327,07
TOTAUX.....	17 811,57	/	765 403,47	582 327,07	783 215,04	582 327,07
Résultats de clôture.....	17 811,57	/	183 076,40	/	200 887,97	/
Restes à réaliser.....	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	17 811,57	/	765 403,47	582 327,07	783 215,04	582 327,07
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	17 811,57	/	183 076,40		200 887,97	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

*Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,*

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, ce jour,

Considérant le résultat de fonctionnement antérieur reporté, constitué par un excédent de 448 681,34 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 055 201,91 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 606 520,54
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 448 681,34
<u>Part affectée à l'investissement N-1 (RAR N-1)</u>	+ 244 544,63
C - Résultat à affecter	+ 1 055 201,91

D - Solde d'exécution d'investissement N-1	+ 633 235,19
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	938 253,00
Intégration déficit investissement assainissement (compte 1068)	2 500,44
Excédent de financement	
F - Besoin de financement (F= E - D)	307 518,25
AFFECTATION	1 055 201,91
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	307 518,00
2) H Report en fonctionnement R 002	747 683,00
DEFICIT REPORTE D002	

Votes :

Contre : /

Pour : 15

BUDGET ZAC DU MOUTOT EXTENSION: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, ce jour,

Considérant le résultat d'exploitation antérieur reporté, constitué par un excédent de 552 258,92 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2019 présente un excédent d'exploitation de 1 039 792,41 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 487 533,49
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	+ 552 258,92
C - Résultat à affecter	+ 1 039 792,41
D - Solde d'exécution d'investissement N-1	- 1 408 246,12
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	/
Besoin de financement	/
Excédent de financement	
F Besoin de financement	/
AFFECTATION	1 039 792,41
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	1 039 792,00
DEFICIT REPORTE D002	/

Votes :

Contre : /

Pour : 15

BUDGET MAISON MEDICALE : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, ce jour,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif 2019 présente un déficit d'exploitation de 17 811,57 €,*

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 15 010,61
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	- 2 800,96
C - Résultat à affecter	- 17 811,57
D - <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	- 183 076,40
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	/
Besoin de financement	/
Excédent de financement	
F <u>Besoin de financement</u>	/
AFFECTATION	- 15 010,61
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	/
DEFICIT REPORTE D002	15 011,00

Votes :

Contre : /

Pour : 15

POINT TRAVAUX 2020

<i>Opérations</i>	<i>Point travaux</i>
<i>Travaux voirie à prévoir (études et demandes de subventions à réaliser)</i>	<i>Côté La Vallotte : Rue de Lavallotte, Route de Méry : Réalisation des trottoirs, enfouissement des réseaux ...</i>
<i>Travaux sur voies communales (ardilliers, Blés d'Or et entrée de ville...)</i>	<i>Finalisation des travaux en cours</i>
<i>salle socioculturelle</i>	<i>Etude installation climatisation : salles activités / salle location</i>
<i>Travaux garderie / Bibliothèque</i>	<i>Isolation, peinture, électricité...</i>
<i>Travaux logement école primaire</i>	<i>Isolation, réhabilitation, électricité, plomberie...</i>
<i>Aménagement Cœur de Village</i>	<i>Etude aménagement paysager Cœur de village</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>Réfection peintures / fresque...</i>
<i>Toiture école primaire</i>	<i>Réfection pour partie toiture école primaire</i>

DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal établit la liste des commissions communales et les membres afférents à ces dernières.

Ces commissions sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

COMMISSION URBANISME - BATIMENTS - VOIRIES	COMMISSION FLEURISSEMENT – ILLUMINATIONS PETITS TRAVAUX
<u>Régis PACKO</u> <i>Catherine COPITET, Jean-Pierre MAYMARD, Moustapha WIAZZANE</i>	<u>Jean-Pierre MAYMARD</u> <i>Jacky CORNIOT Béatrice GROS Laurence BEAREL</i>

COMMISSION COMMUNICATION (Lavautin, information population)	COMMISSION Vie associative, Loisirs, Fêtes & Cérémonies	COMMISSION Affaires culturelles
<u>Jacky CORNIOT</u> <i>Laurence BEAREL Béatrice GROS Aline ROBILLIARD Isabelle GRISEY Béatrice LACULLE Pascal COSSARD</i>	<u>Catherine COPITET</u> <i>Laurence BEAREL Nathalie ORTILLON Aline ROBILLIARD Isabelle GRISEY Béatrice LACULLE Jacky CORNIOT Pierre RODRIGUEZ</i>	<u>Jacky CORNIOT/</u> <u>Catherine COPITET</u> <i>Béatrice GROS</i>

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI- SCOLAIRES
<u>Pierre RODRIGUEZ</u> <i>Nathalie ORTILLON Moustapha WIAZZANE</i>

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Entend cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Se sont portés candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats titulaires : Messieurs Thierry GIROT, Régis PACKO, Jacky CORNIOT

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Mr Thierry GIROT

B : Mr Jacky CORNIOT

C : Mr Régis PACKO

Candidats suppléants : Mme COPITET Catherine, Mme Béatrice GROS, Mr Jean-Pierre MAYMARD

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Mme Béatrice GROS

B : Mme Catherine COPITET

C : Mr Jean-Pierre MAYMARD

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE *pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que Madame LEFEBVRE Marie a été recrutée depuis le 1^{er} septembre 2018, en qualité d'agent contractuel, pour une durée de 2 ans, afin de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette GUIGNER.

Il ajoute que Mme LEFEBVRE Marie donne entière satisfaction au sein du poste qu'elle occupe depuis deux ans.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de procéder au recrutement d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE *la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à dater du 1^{er} septembre 2020,*

DIT *que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,*

CHARGE *Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

PERSONNEL : AGENTS CONTRACTUELS SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la charge de travail du personnel en charge des espaces verts est toujours en expansion et particulièrement importante.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les contrats aidés des deux agents techniques actuellement en place arrivent à terme.

Il propose de procéder à la création de deux contrats à Durée Déterminée pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques et d'entretien des Espaces Verts.

Monsieur le Maire précise que ces contrats d'une durée déterminée de 12 mois prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020, sur une base horaire de 35 heures

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 12 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques en charge des espaces verts.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1^o de l'article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'entretien des locaux et aux services scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020, sur une base horaire de 28 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 12 mois, à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

PERSONNEL SAISONNIER : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la charge de travail du personnel en charge des espaces verts est toujours en expansion et particulièrement importante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit actuellement faire face à la perte du responsable des services techniques de la Commune, Monsieur Michel PAUL.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un contrat saisonnier à Durée Déterminée pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques et d'entretien des Espaces Verts.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 2 mois prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020, sur une base horaire de 35 heures.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 2 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques en charge des espaces verts.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Grade
<i>Administrative</i> <i>Technique</i> <i>Culturelle</i>	<i>Catégorie A, B et C</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

PRECISE QUE les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

STIPULE QUE pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire (article 88 de la loi n° 84-53), dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

PRECISE QUE le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.

PRECISE QUE les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juillet 2020

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget

MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en déterminer les modalités d'attribution.

Cette prime est plafonnée à un montant de 1 000 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas reconductible.

La présente prime exceptionnelle est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire au profit de tous les agents quel que soit leur cadre d'emplois :

- *justifiant auprès du Maire d'un surcroît significatif de travail ;*
- *sur proposition du chef de service acceptée par le Maire ;*

DIT QUE ne peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle :

- *Les agents ayant bénéficié d'une Autorisation spéciale d'absence ou d'un arrêt de travail spécifique liée à la crise sanitaire pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Les agents en arrêt de maladie pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;*

DECIDE QUE le montant maximum de cette prime pouvant être attribué à un agent sera de :

- *1 000 € pour les agents mobilisés pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *En fonction de la mobilisation de chaque agent durant l'état d'urgence sanitaire ;*

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer au regard des modalités d'attribution susmentionnées :

- *les bénéficiaires de la prime,*
- *le montant alloué à chaque bénéficiaire,*
- *les modalités de versements.*

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités scolaires (sportives, culturelles, pédagogiques), la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 3 juillet 2021.

DIT QUE la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONVENTION AVEC LE PÔLE SUPPLÉANCE – MISSION TEMPORAIRE CDG

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Monsieur le Maire expose que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuels besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Pierre RODRIGUEZ, Conseiller Municipal, quitte la salle du Conseil durant l'étude et la délibération de ce point.

Monsieur le Maire expose que le contrat qui liait la commune à la société ELITE Restauration, concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de LAVAU n'a pas été renouvelé pour l'année scolaire 2020/2021.

Il explique que la commune a procédé à la consultation de 3 entreprises pour renouveler cette prestation pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire présente au conseil les offres de 2 candidats.

Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer la fourniture de repas en liaison froide, avec pain, pour la restauration scolaire de LAVAU à l'entreprise CAT Le tertre pour un montant de 2,73 € HT par repas avec pain, soit 2,88 € TTC (repas primaire).

DIT que cette prestation sera applicable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Elle est renouvelable 2 fois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2020 : MODIFICATIONS (DECALAGE SOLDES)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés 27/2019 et 28/2019 des dérogations au repos dominical ont été accordées respectivement pour :

- Décathlon pour 12 dimanches au cours de l'année 2020, soit les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 13 septembre, 23 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

- le Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2020, soit les dimanches 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 28 juin, 5, 12 et 19 juillet, 25 octobre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Monsieur le Maire explique qu'au regard du décalage de la date des soldes d'été (soit à compter du 15 juillet 2020) et du contexte économique, la commune a la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il pouvait être dérogé au repos dominical, afin de correspondre à la nouvelle période des soldes d'été.

Il présente les demandes de modification des structures commerciales présentes sur la commune :

Le magasin DECATHLON sollicite des dérogations au repos dominical pour les 19 juillet et 26 juillet 2020 (en remplacement des 28 juin et 5 juillet 2020).

Le Village de Boutiques sollicite des dérogations au repos dominical pour les 26 juillet, 2 août et 9 août 2020 (en remplacement des 28 juin, 5 juillet et 12 juillet 2020). Le 19 juillet 2020 bénéficiait déjà d'une dérogation au repos dominical.

Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes. Troyes Champagne Métropole propose, suite aux retours des communes concernées par l'ouverture dominicale, le dimanche 29 novembre 2020 (Black Friday) en remplacement du 9 août 2020 pour les centres de marques et magasins d'usine.

Monsieur le Maire rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU, en fonction de leur catégorie marchande.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable aux modifications des ouvertures des structures commerciales présentes sur la commune de LAVAU suite au décalage de la date des soldes d'été, soit :

- le Village de boutique pour les 26 juillet, 2 août et 29 novembre 2020 (en remplacement des 28 juin, 5 juillet et 12 juillet 2020). Les dimanches retenus devront être en cohérence avec l'ensemble des centres de marques situés sur les communes limitrophes.

- Décathlon pour les 19 juillet et 26 juillet 2020 (en remplacement des 28 juin et 5 juillet 2020). Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE PONT SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de participation financière fixe la participation de la commune de LAVAU pour l'accès des lavautins à l'école de musique de la commune de Pont Sainte Marie.

Cette convention, valable 3 ans à compter de l'année scolaire 2017/2018, arrive à terme.

Le contexte sanitaire et le confinement ayant empêché toute discussion/négociation pour élaborer une nouvelle convention, la commune de Pont Sainte Marie propose à la commune de LAVAU de prolonger d'une année scolaire la convention actuellement en cours, soit pour l'année scolaire 2020/2021.

Il donne lecture de la convention et rappelle que la participation proposée s'élève à un coût de participation par élève de 330 € pour les années 2017/2018 à 2019/2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la prolongation de la convention proposée par l'école de musique aux conditions tarifaires proposées pour l'année scolaire 2020/2021.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents au dossier.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une demande du Docteur BEURY, actuellement locataire de la maison médicale, en qualité de Médecin généraliste, pour louer la salle de 62,01 m² au rez-de-chaussée, pour une période de deux ans minimum, afin d'y installer un pôle destiné en priorité à la rééducation/stimulation des sportifs. Ce pôle, concentré dans le local de 62,01 m², permettrait un développement de systèmes novateurs au bénéfice des patients.*

Monsieur le Maire présente les différentes techniques proposées :

Le Neurotracker, pour l'amélioration des performances humaines, de la santé cognitive des patients et pour la stimulation des facultés intellectuelles (dans le cadre de la rééducation)

L'hyperoxie (excès d'apport d'oxygène) permet une baisse du débit cardiaque et une augmentation des résistances vasculaires.

L'hypoxie (réduction de l'apport en oxygène au niveau des tissus). Un traitement en caisson hypoxique (simulateur d'altitude) qui augmente le nombre de globules rouges chez l'athlète et ainsi stimule/augmente son niveau de performance.

Monsieur le Maire explique que ce pôle sport/santé, au sein de la maison médicale, ne présente pas exclusivement un critère basé sur la santé, comme l'ensemble des praticiens actuellement présent.

Monsieur le Maire explique que, suite à plusieurs rencontres avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), un tel pôle sport/santé trouve naturellement sa place en maison de santé. Ce pôle sport/santé sera néanmoins séparé administrativement des autres cabinets.

Monsieur le Maire explique que la présence d'un tel pôle peut être un atout pour la renommée de notre maison médicale.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte la demande du Docteur BEURY de location d'un local de 62,01 m² pour l'installation d'un pôle sport/santé, sous réserve de l'obtention du label sport/santé de l'ARS.

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 9 Rue des Lys, cadastrée section AB n°112 d'une surface totale de 866 m², propriété située 28 Rue des terres Roses, cadastrée section AB n°42 d'une surface totale de 720 m², propriété située 3 Rue des terres Roses, cadastrée section AB n°24 d'une surface totale de 721 m², propriété située 8 Grande Rue, cadastrée section AH n°152 d'une surface totale de 1 095 m², propriété située 12 Rue du Moutot, cadastrée section ZM n°134 et 135 d'une surface totale de 5 051 m²,*
- *Monsieur le Maire fait un point concernant la maison d'arrêt. Il explique qu'une fouille archéologique est actuellement en cours. Quelques découvertes ont été réalisées, moins exceptionnelles que le Prince de LAVAU, mais néanmoins intéressantes.*
Monsieur le Maire indique que l'archéologue en charge de la fouille prévoit d'organiser une conférence sur LAVAU dans les prochains mois afin de faire une présentation de ses recherches.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux plaintes de plusieurs riverains, il a été rappelé à l'INRAP (en charge de l'archéologie) et à l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) qu'il était interdit d'emprunter la voie aux Brebis pour entrer ou sortir du site de la fouille. Un courrier du Préfet a été réalisé en ce sens. Le site du futur centre pénitentiaire est exclusivement accessible par la RD677.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est actuellement en cours pour le centre pénitentiaire de LAVAU. Cette PPVE, organisée par la Préfecture de l'Aube, permet à chaque citoyen d'être informé et de pouvoir s'exprimer.

La Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante, a désigné deux garants pour accompagner cette procédure.

Les garants de la PPVE sont neutres et indépendants. Ils rédigent une synthèse des observations du public à l'issue de la PPVE.

Cette participation du public par voie électronique a pour but d'informer et d'associer le public, en amont des décisions à venir du Préfet de l'Aube relatives à l'autorisation environnementale et au permis de construire du centre pénitentiaire.

- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait eu une demande de plusieurs Sapeurs-Pompiers, dont quelques professionnels, d'intégrer le Centre de Première Intervention (CPI) de LAVAU.*

Monsieur le Maire rappelle que le CPI de LAVAU est, comme beaucoup de CPI autour de TROYES, amené à disparaître, compte tenu de la proximité de la caserne des Sapeurs-pompiers professionnels basée dans le quartier du Vouldy et très prochainement à la Chapelle St Luc.

Monsieur le Maire informe le Conseil que malgré tout l'intérêt que présentait cette demande, ce projet n'aurait pu être envisagé qu'avec Monsieur Michel PAUL, Sapeur-pompier volontaire de LAVAU.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour seul Monsieur Didier DAUVET est Sapeur-pompier volontaire à LAVAU et qu'il est en droit de demander sa retraite.

Compte tenu des circonstances, le conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de Sapeurs-pompiers d'intégrer le CPI de LAVAU.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la clôture de l'aire de loisirs est abîmée en plusieurs endroits. Il propose de refaire une partie de la clôture et d'en profiter pour la déplacer afin qu'elle se retrouve sur les bornes qui délimitent la propriété. Monsieur le Maire se charge de demander plusieurs devis.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une fiche d'information de l'histoire de la mairie de LAVAU. Cette fiche résulte d'une opération d'inventaire général du patrimoine réalisée par Troyes Champagne Métropole. Les informations présentes dans cette fiche proviennent, entre autres, de l'article « l'aménagement d'une nouvelle école à Lavau » paru dans le Petit Troyen du 6 novembre 1933.*

- *Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de plusieurs problèmes de voisinage, notamment sur La Vallotte. Il explique que la locataire d'un appartement fait l'objet de plusieurs plaintes compte tenu de son comportement. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à la gendarmerie de suivre ce dossier et de rester à l'écoute du voisinage.*

- *Monsieur Pierre Rodriguez, Conseiller municipal, informe le Conseil qu'il a participé à la dernière réunion du groupe scolaire pour l'année 2019/2020. La réunion était assez brève compte tenu des évènements de ces derniers mois.
Monsieur Pierre Rodriguez fait part des remerciements des enseignantes envers la commune pour la gestion de la crise.*
- *Monsieur Jacky Corniot indique que l'information lavautine (point d'information entre deux bulletins communaux) sera distribuée début juillet 2020.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 3 septembre 2020.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*